

Délibération du Comité Syndical

Séance du 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 18 h, se sont réunis dans la salle de la justice de paix de la commune d'Arlanc, les membres du comité syndical du Syndicat ferroviaire Livradois-Foréz, sous la présidence de M. Jean-Benoît Girodet.

Date d'envoi de la convocation : 12 juin 2025

Membre en exercices : 25

Membre présent : 13

Procuration : 3

Nombres de voix : 16

Secrétaire de séance : Roland GOBET

Membres présents : Hervé BEAL, Bernard BRIGNON, Philippe RITTER, Jean-Benoît GIRODET, Roland GOBET, Philippe MEYZONET, Gilbert MEYSSONNIER, André PRISSET, Roland CHALENDAR, Patrick DELFERRIERE, Arnaud PROVENCHERE, Jean-Marie HERNANDEZ, Jean SAVINEL.

Pouvoirs : Corinne CONCALVES à Jean-Benoît GIRODET, Guy GORBINET à Jean SAVINEL, Jean Loui DERBIAS à Roland CHALENDAR.

Opération foncière Saint Alyre d'Arlanc

Considérant la demande d'achat de Mme Girard Sandrine pour l'achat de la parcelle AM 187 (environ 540m²), propriétaire de la parcelle attenante M139

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Sauveur-La-Sagne en date du 22 octobre 2024 décidant de prendre en charge les frais de notaire et de géomètre

Considérant la nécessité de réaliser un acte notarié pour acter la vente dont les frais financiers seront supportés par l'acheteur ;

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical :

- Autorise la vente dans les conditions explicitées
- Autorise le Président à signer tous les documents permettant la vente
- fixe le prix de vente à 2€ le m²

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que-dessus.

Le secrétaire de séance
Roland GOBET



Le président,
Jean-Benoît GIRODET

Transmis en sous-préfecture le : 01.04.2025.

Publié le : 02.04.2025.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.